Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 25 (1874)
Heft: 12

Vorwort: À nos lecteurs

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

JOURNAL SUISSE

D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE.

Organe de la Société des forestiers suisses.

Rédigé par

El. Landolt, W. de Greyerz et J. Kopp,

édité par

la librairie Hegner à Lenzbourg.

№ 12. Decembre. 1874.

Le Journal suisse d'économie forestière paraît tous les mois chez **D. Hegner** à **Lenzbourg.** Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de 3 fr. — par an, franco pour toute la Suisse. On peut s'abonner pour 3 fr. 20 à tous les bureaux de poste.

On est prié d'adresser à M. **El. Landolt**, professeur à Zurich les envois concernant la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à la librairie **Hegner** à Lenzbourg.

A nos lecteurs.

Par suite des décisions prises par l'assemblée générale et le comité permanent (no 11 et 12), notre journal subira des changements l'année prochaine. Il ne paraîtra plus tous les mois par numéros d'une feuille, mais tous les trois mois par cahiers de trois feuilles avec une couverture; il y aura comme jusqu'ici une édition allemande et une française. Les membres de la société continueront à le recevoir gratis par la poste; l'éditeur fixera un prix aussi bas que possible pour les abonnés. La librairie Orell, Füssli et Cie. à Zürich, s'est chargée de l'impression et de l'expédition; la rédaction a été confiée au soussigné; des forestiers et des naturalistes éminents ont promis un concours actif.

Nous espérons que ces modifications nous permettront de faire droit à bien des désirs exprimés par nos lecteurs; nous les prions donc de bien vouloir continuer à soutenir le journal dans

sa nouvelle forme, et d'agir auprès de leurs amis et de leurs connaissances pour lui procurer un plus grand nombre de lecteurs.

En novembre 1874.

El. Landolt.

Extrait des délibérations du comité permanent.

Vu les décisions de l'assemblée des forestiers suisses à Bullle concernant les changements à apporter à la publication du journal d'économie forestière, le comité permanent décide:

M. le professeur Landolt, à Zurich, est nommé rédacteur du journal, qui paraîtra en 1875 tous les trois mois en allemand et en français, par cahiers de trois feuilles avec couverture. L'impression et la publication sont remises à la librairie Orell, Füssli et Cie. Zurich.

Procès-verbal des délibérations de la société des forestiers suisses dans sa réunion à Bulle, les 17 et 18 août 1874.

Lundi le 17 août à 8¼ heures du matin, séance dans la salle du tribunal, sous la présidence de Mr. Théraulaz, conseiller d'état.

(fin.)

B. Sujets de discussion.

Premier sujet: Dans quel cas le mode du jardinage doit-il être conservé, et quelles sont les règles qui doivent présider à la pratique d'un jardinage rationnel?

Rapporteur Mr. Liechti, inspecteur forestier; voir le no. 5 p. 69 de ce journal.

Mr. Roulet, inspecteur cantonal des forêts, co-rapporteur présente l'exposé suivant.

Extrait de la Communication du Corapporteur sur le jardinement rationnel.

Ma communication sera très courte. Je me bornerai à examiner rapidement le mode badois dont l'étude m'a été léguée par l'honorable rapporteur; je chercherai à démontrer par un